



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz  
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle  
Confederazione svizzera degli uffici della formazione professionale  
Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP |  
Una conferenza specializzata della CDPE



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND  
UNION PATRONALE SUISSE  
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI



Schweizerischer Gewerkschaftsbund  
Union syndicale suisse  
Unione sindacale svizzera



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
Staatssekretariat für Bildung,  
Forschung und Innovation SBFI



## Covid-19/7 – Information du 30 avril 2020

### **Cette année aussi, les jeunes pourront obtenir une certification professionnelle pleinement reconnue**

La Confédération, les cantons et les partenaires sociaux ont élaboré ces dernières semaines les bases d'une procédure de qualification coordonnée à l'échelle nationale pour la formation professionnelle initiale. La manière selon laquelle la formation pratique sera évaluée partout en Suisse est à présent connue : dans 194 professions, l'évaluation des compétences professionnelles prendra la forme d'un travail pratique. Dans 39 formations professionnelles initiales, parmi lesquelles on trouve les professions les plus prisées par les apprentis, l'évaluation sera effectuée par l'entreprise formatrice. Ces bases étant définies, il incombe désormais aux offices cantonaux de la formation professionnelle d'engager la mise en œuvre des procédures de qualification et d'informer les personnes directement concernées. L'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » remercie tous les participants pour le travail considérable qui a été accompli en si peu de temps.

Sous la direction de l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » (SEFRI, Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Union syndicale et Travail.Suisse), un groupe de travail a rédigé une proposition pour l'organisation des procédures de qualification 2020, fourni la documentation correspondante et défini les processus à suivre. Se fondant sur ces bases élaborées en partenariat, le Conseil fédéral a mis en force l'ordonnance correspondante le 16 avril 2020. Les apprentis pourront ainsi obtenir leur CFC ou leur AFP comme auparavant malgré la crise du coronavirus.

#### **Bilan intermédiaire positif**

Entre-temps, tous les organes responsables ont procédé, en un minimum de temps et sans ménager leurs efforts, à la classification des formations professionnelles initiales pour la réalisation du travail pratique. Ces classifications ont été examinées par la commission « Procédures de qualification » de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et soumises au SEFRI pour approbation. Le résultat confirme l'importance majeure de la formation pratique dans la formation professionnelle :

- dans 75 formations professionnelles initiales, un travail pratique individuel (TPI) ou un travail pratique prescrit (TPP) est prévu dans l'entreprise formatrice (variante 1) ;
- dans 110 formations professionnelles initiales, le travail pratique prescrit est organisé de manière centralisée (variante 2) ;

- dans 9 formations professionnelles initiales, les variantes 1 et 2 sont combinées comme le prévoient les ordonnances relatives à ces formations ;
- dans 39 formations professionnelles initiales, l'évaluation de la formation pratique est effectuée par l'entreprise formatrice (variante 3). C'est notamment le cas de bon nombre de formations professionnelles initiales comptant beaucoup d'apprentis, entre autres dans les professions du domaine de la santé et de l'aide aux personnes ainsi que les professions d'employé de commerce et de gestionnaire du commerce de détail ;
- dans 11 formations professionnelles initiales, aucune procédure de qualification ne sera organisée en 2020. Sont concernées les professions pour lesquelles il n'y a pas de contrat d'apprentissage en cours ou dont les apprentis sont formés à l'étranger, ou encore les professions pour lesquelles aucun apprenti ne s'est inscrit aux examens finaux cette année.

### **Mise en œuvre selon le calendrier prévu**

Les cantons avaient jusqu'au 27 avril pour faire opposition aux décisions de classification prises par le SEFRI en raison de la situation épidémiologique. Sur les quelque 240 formations professionnelles initiales soumises à la classification, les examens de fin d'apprentissage qui seront organisés correspondent dans plus de 90 % des cas à la variante que les organes responsables avaient choisie. En grande partie, le SEFRI a donné une suite favorable aux recours déposés au vu des particularités cantonales à prendre en considération. Selon l'ordonnance du Conseil fédéral, l'évaluation de la formation pratique sera automatiquement effectuée dans ces cantons par les entreprises formatrices (variante 3).

Les modalités de l'organisation des procédures de qualification 2020 étant connues pour les différentes formations professionnelles initiales, il incombe à présent aux offices cantonaux de la formation professionnelle d'engager la mise en œuvre. Les apprentis concernés et les entreprises formatrices seront directement informés par les offices cantonaux compétents.

L'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » se félicite du fait que face à la situation extraordinaire actuelle, une solution largement soutenue par les partenaires ait été trouvée en si peu de temps. Jusqu'ici, toutes les échéances ont pu être respectées. L'organe de pilotage remercie tous les participants pour le travail considérable qui a été accompli en faveur de la formation professionnelle.

### **Contacts**

#### **Informations des partenaires de la formation professionnelle en lien avec la crise du coronavirus**

<https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/nouveau-coronavirus-et-la-formation-professionnelle-en-suisse>

#### **Interlocuteurs et informations complémentaires**

- Les entreprises formatrices, les centres de cours interentreprises et les écoles professionnelles s'adressent comme auparavant à [l'office cantonal de la formation professionnelle](#).
- Le [SEFRI](#) est compétent pour les organes responsables des formations professionnelles initiales et des formations professionnelles supérieures. Les questions concernant la mise en œuvre des procédures de qualification 2020 dans la formation professionnelle initiale doivent être adressées à [qv2020@sdbb.ch](mailto:qv2020@sdbb.ch). Les demandes liées à des besoins particuliers peuvent également être adressées aux organisations faïtières nationales. En outre les questions les plus importantes sont regroupées au sein d'une [FAQ](#).
- Les apprentis s'adressent à leur entreprise formatrice, à leur école ou à l'office de la formation professionnelle de leur canton.

#### **Organe de pilotage et groupes de travail**

Les acteurs de la formation professionnelle sont priés de s'adresser aux représentants de leurs organisations respectives ou de leur canton.

**Destinataires**

- cantons (offices de la formation professionnelle)
- écoles professionnelles et écoles de métiers (par l'intermédiaire des cantons)
- Table Ronde Écoles professionnelles (par l'intermédiaire de la CSFP)
- entreprises formatrices (par l'intermédiaire des cantons)
- centres de cours interentreprises (par l'intermédiaire des cantons)
- organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure (par l'intermédiaire du SEFRI et des associations faitières)
- écoles supérieures (par l'intermédiaire du SEFRI et de la Conférence ES)